

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de REAL

SEANCE du : 21 03 2026
Convocation du : 16 03 2026
Membres en exercice : 07
Membres présents : 07
Membres absents excusés : 00

Présents : Mesdames AURIOL LOZANO M-Chantal ARNAU Conchita, PRUDENTOS-BERVILLE Stéphanie RIVIERE Jeanine, Messieurs BEY Jean Claude, BILLERACH Gilles, DREWITZ Rene,

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Consultant ne prenant pas part au vote : PINEL Gilbert

Secrétaire de séance : DREWITZ René (l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.)

L'an deux mille vingt six et le-vingt-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Madame PRUDENTOS BERVILLE Stephanie Maire.

OBJET de la délibération : Désignation du correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner en qualité de correspondant incendie et secours :

Bey Jean Claude 1^{er} adjoint

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

À ce titre, il est chargé notamment :

- de participer à la diffusion de la culture du risque et de la sécurité civile,
- de relayer les informations entre le SDIS et la collectivité,
- de contribuer à la préparation des mesures de sauvegarde,
- de sensibiliser le conseil aux enjeux de sécurité civile.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au SDIS des Pyrénées orientales.

Fait et délibéré à REAL 21 03 2026
LE MAIRE
PRUDENTOS BERVILLE Stephanie



Le secrétaire de séance
DREWITZ René